

LA RÉFORME STRUCTURELLE DU BAC PRO - 170H SUR LES TROIS ANS

MISE EN PLACE DÈS 2024 SUR L'ENSEMBLE DES NIVEAUX DE LA FORMATION

- RENFORCER LES SAVOIRS FONDAMENTAUX : L'ARNAQUE
- LA DÉRÉGULATION DE L'ANNÉE DE TERMINALE À LA RENTRÉE 2024



**UNE RÉFORME AVEC L'INSERTION PROFESSIONNELLE
COMME SEULE BOUSSOLE**

LE BAC PRO : - 170H SUR LES TROIS ANS

MISE EN PLACE DÈS 2024 SUR L'ENSEMBLE DES NIVEAUX DE LA FORMATION

VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE **80 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 20 SEMAINES DE PFMP** ET 2 SEMAINES D'EXAMEN

	Seconde prof 30 semaines	Première prof 28 semaines	Terminale prof 22 semaines	Total sur 3 ans 80 semaines
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	319	1 189
Enseignement professionnel	360	294	231	885
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	15	14	/	29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	15	14	/	29
Réalisation d'un projet	-	42	22	64
Prévention-santé-environnement	30	28	33	91
Eco-gestion ou éco-droit (selon la spécialité)	30	28	33	91
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	390	350	330	1 070
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	120	98	99	317
Mathématiques (b)	60	56	55	171
Langue vivante A	60	56	55	171
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	33	120
Arts appliqués et culture artistique	30	28	22	80
Education physique et sportive	75	70	66	211
SOUTIEN AU PARCOURS	30	28	33	91
TOTAL DES HEURES	870	798	682	2 350
PFMP OBLIGATOIRE POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	6 semaines	16 à 20 semaines
PARCOURS DIFFÉRENCIÉS :			PFMP Préparation poursuite d'études : (30 h/s)	6 semaines

(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 350h).
(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.
(b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté.

EN SECONDE

Mise en place de groupe à effectifs réduits « financés » par 15% du VC Heures profs
Diminution de la moitié des heures de co-intervention redéployées vers le disciplinaire.
Suppression de 60h d'AP

EN PREMIÈRE

Mise en place de groupe à effectifs réduits « financés » par 15% du VC Heures profs
Diminution des heures de co-intervention et de chef-d'œuvre redéployées vers le disciplinaire.
Suppression de 56h d'AP

EN TERMINALE

Diminution et réorganisation de l'année de Terminale (parcours différencié)
Perte d'heures en enseignement professionnel
Suppression des heures de co-intervention et diminution des heures de chef-d'œuvre redéployées vers le disciplinaire.
Suppression de 58h d'AP

Aucun moyen spécifique dans la grille horaire et donc dans les DGH pour la mise en place des parcours différenciés

« FINANCEMENT » DES GROUPES À « EFFECTIFS RÉDUITS » EN SECONDE ET EN PREMIÈRE

(b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté.



ARTICLE 6

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de **16 heures en moyenne en classe de seconde et de première et de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires en moyenne en classe de terminale**. Il est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté et réparti par établissement. En classe de seconde et de première **au moins 15 % de cet horaire complémentaire est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques**.

ANNEXE 2

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Spécialités relevant du secteur de la production :

Plus de 15 élèves	15 élèves au moins et regroupés
$(\text{Nombre d'élèves}/20) \times 16$	$(\text{Nombre d'élèves}/20) \times 8$

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Spécialités relevant du secteur des services :

Plus de 18 élèves	18 élèves au moins et regroupés
$(\text{Nombre d'élèves}/24) \times 16$	$(\text{Nombre d'élèves}/24) \times 8$

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

15% DU VC
Groupes de niveaux
EN FRANÇAIS
EN MATH

EN SECONDE
NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES 29H, SOIT 29H X 30 = 870H (ACT 900H) = -30H



DIMINUTION DES HEURES DE LA CO-INTERVENTION

Actuellement : 60h EP/30h Français/30h Maths/

Réforme Macron : 30h EP (-30h) /15h Français (-15h) /15h Maths (- 15h).

L'enseignement professionnel récupère 30h et passe de 330h à 360h.

Le français récupère 15h et passe de 105h à 120h.

Les maths récupèrent 15h et passe de 45h à 60h.

Fléchage de 15% du volume horaire complémentaire pour mettre en place les groupes à effectifs réduits.

EN FRANÇAIS

EN MATH

Ex : 30 élèves en seconde métiers des transitions numérique et énergétique

$(\text{Nombre d'élèves:20}) \times 16 = (30/20) \times 16 = 24\text{h/s}$

$24 \times 15\% = 3,5 \text{ h}$

30 élèves en seconde métiers de la relation client

$(\text{Nombre d'élèves:24}) \times 16 = (30/24) \times 16 = 20\text{h/s}$

$20 \times 15\% = 3 \text{ h}$

SUPPRESSION DE 60H D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Passage de 90h (3h) à 30 h (1h)

Reste 1 heure d'accompagnement : soutien au parcours (orientation et notamment travail sur le choix entre les parcours différenciés)

EN PREMIÈRE
NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES 28,5H, SOIT 28,5H X 28 = 798H (ACT 840H) = - 42H



DIMINUTION DES HEURES DE LA CO-INTERVENTION ET DE CHEF-D'ŒUVRE

Actuellement : 42h EP/28h Français/14h Maths/

Réforme Macron : 28h EP (-14h) /14h Français (-14h) /14h Maths.

L'enseignement professionnel récupère 14h auxquelles s'ajoutent **14h de projet (ex-chef-d'œuvre qui passe de 56h à 42h)** et passe de 266h à 294h (+28h).

Le français récupère 14h et passe de 84h à 98h. Les maths rien.

Fléchage de 15% du volume complémentaire pour mettre en place les groupes à effectifs réduits.

SUPPRESSION DE 56H D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Passage de 84h (3h) à 28h (1h)

Reste 1heure d'accompagnement : soutien au parcours (orientation et notamment travail sur le choix entre les parcours différenciés)

EN FRANÇAIS

EN MATH

Ex : **14 élèves en première métiers des transitions numérique et énergétique**

(Nombre d'élèves:20)X8 = (14/20)X8 = 5,6h/s

20X15% = 0,8h

17 élèves en première métiers de la relation client

(Nombre d'élèves:24)X8 = (17/24)X8 = 5,6h/s

20X15% = 0,8 h

LA DÉRÉGULATION DE L'ANNÉE DE TERMINALE À LA RENTRÉE 2024

UN CALENDRIER DÉMENTIEL

Septembre/Mai (22s de cours et 6s de PFMP)	Mi-Mai (1s)	Mai/juin (6s)	Juillet
Tronc commun Passage des CCF Calendrier 6 s de PFMP (autonomie des équipes pédagogiques)	Examen Epreuves Ponctuelles...	Parcours de diversification (PFMP ou « poursuite d'études ») Goulot d'étranglement (car départ aussi des 2 nd e et des 1 ^{eres}) Modification des EDT car plus de grille horaire Pendant la période de diversification : « dans la mesure du possible » temps de regroupement, d'au plus quelques jours, de tous les élèves concernés au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet passés fin juin	Oral de contrôle



**6 semaines
de
PARCOURS
diversifiés
Plus 3
semaines
de cours
en moins!
98 h élèves**

**PASSAGE DE ENTRE DE 18 À 22 SEMAINES À DE ENTRE 16 À 20 SEMAINES DE PFMP
LES PARCOURS DIFFÉRENCIÉS N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS CERTIFICATIVES
ET SONT DÉCONNECTÉS DE PARCOURSUP**

**ARRÊT DES COURS EN MAI. PAS D'AMÉNAGEMENT DES PROGRAMMES. RISQUE D'ANNUALISATION.
MÉCONNAISSANCE DU RYTHME D'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES.
GRATIFICATION DES PFMP : TRI DES ÉLÈVES
IMPROBABLE RETOUR DES « POURSUITES D'ÉTUDES » EN JUIN (EXEMPLE DU BAC GÉNÉRAL).**

GRILLE HORAIRE POUR LA TERMINALE (Passage de 26 à 22 s de cours)

AV : 30hX26s = 780h ÉLÈVE

APRÈS : 31hX22s = 682h ÉLÈVES JUSQU'EN MAI - 98 h



**SUPPRESSION DE LA CO-INTERVENTION
et/ ou atelier de philosophie et/ ou
insertion professionnelle-poursuite d'études**

RÉALISATION D'UN CHEF-D'ŒUVRE-PROJET

Passage de 52h à 22h (1h/s) = **- 30 h**

Plus de cadre interdisciplinaire

LES AUTRES DISCIPLINES

Prévention-santé-environnement

Passage de 26h à 33h (1,5h/s) = **+7h**

Economie-gestion ou économie-droit

Passage de 26h à 33h (1,5h/s) = **+7h**

Français, histoire-géographie et EMC

Passage de 78h à 99h (4,5 h/s) = **+ 21h**

Mathématiques

Passage de 39h à 55h (2,5h/s) = **+ 16h**

Langue vivante A

Passage de 52h à 55h (2,5h/s) = **+ 3h**

Physique-chimie ou langue vivante B

Passage de 39h à 33h (1,5h/s) = **- 6h**

Arts appliqués et culture artistique

Passage de 26h à 22h (1h/s) = **- 4h**

Education physique et sportive

Passage de 65h à 66h (3h/s) = **+ 1h**

AP : SOUTIEN AU PARCOURS

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DÉSHABILLÉ

Passage de 91 h à 33 h (1,5h/s) = **- 58 h**

Passage de 390 h à 319 h = **- 71 h**

ANNEXE 2

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Spécialités relevant du secteur de la production :

Plus de 15 élèves	15 élèves au moins et regroupés
(Nombre d'élèves/20)X13,5	(Nombre d'élèves/20)X6,75

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Spécialités relevant du secteur des services :

Plus de 18 élèves	18 élèves au moins et regroupés
(Nombre d'élèves/24)X13,5	(Nombre d'élèves/24)X6,75

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

PARCOURS DIVERSIFIÉS : PUISSANT LEVIER À L'ANNUALISATION !



➔ **AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS**

➔ **AUGMENTATION ET DÉGRADATION DE NOTRE TEMPS DE TRAVAIL**
Relation avec les familles (fiche de dialogue),
Coordination du parcours de « *préparation à la poursuite d'études* » par un·e ou plusieurs enseignant·es, professeurs référents...

➔ **IMPACT SUR NOS EMPLOIS DU TEMPS ET NOS ORS**
Effectifs que jusqu'à la mi-mai. Nos services ne seront plus organisés sur 18h hebdomadaires, aucun moyen n'étant alloué dans les DHG pour le parcours « *poursuite d'études* » puisque « *ces heures globalisées sont déjà inscrites dans la grille horaire de terminale* ». Pour le parcours « *préparation à insertion professionnelle* », les PFMP ne sont pas certificatives mais font l'objet d'un suivi tel que prévu par le [décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992](#).

PARCOURS DE « PRÉPARATION À LA POURSUITE D'ÉTUDES »



Deux objectifs :

la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique (2/3 du temps)

le développement de compétences psychosociales (1/3: du temps)

Enseignements	Volume horaire indicatif	
	Parcours différencié	Hebdomadaire
Enseignements professionnels et économie-gestion ou économie-droit	60 heures	10 heures
Enseignements généraux	60 heures	10 heures
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)	18 heures	3 heures
Mathématiques/physique-chimie	18 heures	3 heures
Langue vivante A/B	12 heures	2 heures
Éducation physique et sportive (EPS)	12 heures	2 heures
Autre(s) enseignement(s) selon le choix de l'établissement	30 heures	5 heures
Travail personnel de l'élève	30 heures	5 heures
TOTAL DES HEURES	180 heures	30 heures

25 heures élève + 5 heures de travail personnel, ces heures globalisées étant déjà inscrites dans la grille horaire de terminale. Si la grille horaire présentée (25h hebdomadaire) cible certaines disciplines et leur alloue des quotités horaires, elle en laisse d'autres à la totale discrétion des chefs d'établissements.

Les enseignants d'une classe assurent les enseignements pour leur classe, mais une organisation plus transversale, pour plusieurs classes à l'échelle de l'établissement, est envisageable en fonction des projets et des effectifs.

Possibilités d'intervention de partenaires extérieurs dans des séquences d'enseignement (seul ou accompagné) comme des professionnels et acteurs institutionnels du secteur ou des mentors.

Les professeurs-documentalistes et les AED peuvent être sollicités pour encadrer les 5 heures de travail personnel en autonomie.



DÉGRADATION DE NOS ORS ET DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- Chaque PFMP donne obligatoirement lieu à **une convention spécifique**. Comme pour toute PFMP, il est nécessaire de désigner un professeur référent de l'élève.
- Chaque PFMP réalisée au titre du parcours ouvre **droit au versement de l'allocation**.
- Tant que l'élève – ou son représentant légal – n'a pas signé de convention, il participe au parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures.
- Les PFMP effectuées au titre de ce parcours font l'objet d'un suivi tel que prévu par le [décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992](#). Ces PFMP **ne sont cependant pas des périodes entrant dans le cadre de la certification**. En conséquence, pour favoriser l'insertion du jeune, **le suivi est réel et nécessaire, mais non effectué à des fins certificatives**.
- L'entreprise peut remettre un document mentionnant **les compétences mises en œuvre et/ou acquises**.